

2025/24/03/09

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq à vingt heures trente, le vingt-quatre mars, le Conseil Municipal de la Commune de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé LE FLOC'H, Maire.

Etaient présent(e)s : LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, BOURLÈS Christophe, LE ROUX Véronique, NÉDÉLEC Rémi, BOCQUILLON Maud, JANNY Patrick, ROYANT Helen, DUFLEIT Anthony, POUPON Marie-Laure, PERON Alan, LE FUR Françoise, LE GOFF Dominique, COUGARD Christelle, GOJJARD Laurine (**arrivée à 21h19, après le vote du procès-verbal du conseil municipal du 14/01/2025**), LE COROLLER Marie-Ange, LE NAOUR Roger, LE GOFF Jeannine, BAUDET Philippe, TROALEN Anne, BOUÉDEC Jean-Michel, ULLIAC Morgane, PERON Matthieu, formant la majorité des membres en exercice.

Absent(e)s excusé(e)s : LE GRAND Mickaël, LE GRAND Hicham, PICARDA Styren, PHILIPPE Jean-Luc.

Procurations : LE GRAND Mickaël à PERON Alan, LE GRAND Hicham à BOURLÈS Christophe, PICARDA Styren à BOUÉDEC Jean-Michel, PHILIPPE Jean-Luc à ULLIAC Morgane.

Au moyen d'un vote à main levée, par 21 voix « POUR » et 6 voix « ABSTENTION », Catherine HENRY a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 13/03/2025
Convocation affichée le : 17/03/2025
Date d'un ordre du jour complémentaire et affichage : 18/03/2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27
Présents : 23
Procuration (s) : 4

Reçu en Préfecture de VANNES le 04/04/2025

Publié ou notifié le 07/04/2025

Certifié exécutoire le 07/04/2025

A GOURIN, le 07/04/2025.

Le Maire,
Hervé LE FLOC'H



9- OUVERTURE DU R.I.F.S.E.E.P. (RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL) AUX AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC À COMPTER DU 1^{ER} AVRIL 2025

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le conseil municipal a délibéré le 21 décembre 2018 pour la mise en place du R.I.F.S.E.E.P.

Il propose d'ouvrir ce régime indemnitaire aux agents non titulaires de droit public à compter du 1^{er} avril 2025.

Pour ce faire, il est nécessaire de modifier la délibération comme suit :

Département du MORBIHAN

- Modification de l'article 2 du paragraphe I - Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) – Les bénéficiaires de l'IFSE dans la collectivité :
 - ✓ l'IFSE est instituée, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat :
 - aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
 - aux agents non titulaires de droit public
- Modification de l'article 1 du paragraphe II - Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) :
 - ✓ les bénéficiaires du Complément Indemnitaire Annuel dans la collectivité. Le complément Indemnitaire Annuel est institué, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat :
 - aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel »
 - aux agents non titulaires de droit public

VU la délibération en date du 21 décembre 2018 instaurant le RIFSEEP,

VU l'avis du comité social technique du centre de gestion du Morbihan du 11 mars 2025, dont les membres se sont exprimés comme suit :

- le collège des représentants des collectivités et établissements publics s'est prononcé favorablement à l'UNANIMITÉ,
- le collège des représentants du personnel s'est prononcé par cinq voix « POUR » et trois voix « CONTRE »,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'ouvrir le RIFSEEP aux agents non titulaires de droit public à compter du 1^{er} avril 2025.

MODIFIE, pour ce faire, la délibération instaurant le RIFSEEP, en date du 21 décembre 2018, comme suit :

- Modification de l'article 2 du paragraphe I - Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) – Les bénéficiaires de l'IFSE dans la collectivité :
 - ✓ l'IFSE est instituée, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat :
 - aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
 - aux agents non titulaires de droit public
- Modification de l'article 1 du paragraphe II - Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) :
 - ✓ les bénéficiaires du Complément Indemnitaire Annuel dans la collectivité. Le complément Indemnitaire Annuel est institué, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat :
 - aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel »
 - aux agents non titulaires de droit public

Pour extrait conforme au registre,
A GOURIN, le 24 mars 2025

Le Maire,



HERVÉ LE FLOCH.



La secrétaire de séance,



Catherine HENRY.